



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 10858

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sujet des dégâts de gibier en forêt et plus particulièrement des dégâts causés par les grands cervidés. Face à ce problème les propriétaires de forêts privées et les maires des communes forestières ne disposent d'aucun moyen d'action. Un rapport du Gouvernement au Parlement sur le bilan de la réglementation applicable à l'indemnisation des dégâts de gibier a été déposé en application de l'article 16 III de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992. Il lui demande quelle est sa position sur ce dossier afin de garantir un équilibre cynégétique acceptable pour l'ensemble des parties.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les dégâts causés par les cervidés aux peuplements forestiers. Le précédent Gouvernement a déposé en avril 1997 devant le Parlement le rapport prévu par l'article 16-III de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992. Ce rapport a été établi en prenant en considération les conclusions du groupe de travail présidé par M. Jean Servat. Il exclut le principe d'une indemnisation des dégâts de grand gibier en forêt en privilégiant une meilleure application du plan de chasse. Ce rapport indique « qu'en vue de mieux appréhender l'ensemble des actions susceptibles de résoudre les problèmes identifiés, d'évaluer précisément les dommages subis et d'explorer toutes les solutions contractuelles envisageables, un observatoire sera mis en place dans un délai d'un an dans cinq départements représentatifs de la diversité des situations cynégétiques et forestières ». En accord avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, l'observatoire sur les dégâts de gibier en forêt a été mis en place en mars 1998 dans cinq départements : Landes, Oise, Sarthe, Tarn et Vosges. Les propositions nécessitant des modifications réglementaires ont fait l'objet d'un débat au conseil national de la chasse et de la faune sauvage lors de la session de juin 1998. En communiquant le rapport gouvernemental aux préfets, en décembre 1997, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement leur a demandé de mettre en oeuvre les orientations du rapport lors de la préparation des plans de chasse pour la campagne cynégétique 1998-1999, en recherchant, là où l'ampleur des dégâts la rend nécessaire, la stabilisation ou la réduction à un niveau acceptable des populations de grands ongulés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10858

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1115

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5821